

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012079CS0105**

Comité Syndical du 19 mars 2012

**Date de convocation : 8 mars 2012
Date d'affichage : 19 mars 2012**

OBJET : Budget principal 2011 : affectation du résultat.

L'an deux mille douze, le dix-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BACHAUMARD (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Philippe GOUEDO

Exposé :

- Que jusqu'au 31 décembre 2010, le SDEG 16 était régi par l'instruction budgétaire et comptable applicable aux syndicats mixtes relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT et utilisait la nomenclature M1-5-7, régime transitoire qui a pris fin avec l'exercice 2010.
- Que par délibération du Comité Syndical n°2010CS014 du 28 juin 2010, le SDEG 16 a adopté, au 1^{er} janvier 2011, la nomenclature M14.
- Que cette dernière, de par la volonté du législateur, a connu des évolutions majeures. Parmi les principaux changements, il est à noter la débudgétisation des comptes 1688 et 2768 concernant les intérêts courus non échus (ICNE) qui conduit à rectifier le résultat de clôture de l'exercice 2010 en investissement.

- Qu'à la fin de l'exercice 2010, le résultat de clôture en investissement était de - 2 625 202,72 €. Le compte 1688 présentait un solde créditeur de 182 071,73 € et venait ainsi réduire le déficit de la section d'investissement. Etant dorénavant débudgétisé à compter du 1^{er} janvier 2011, il n'intervient plus dans le calcul du résultat. Il convient donc de l'enlever, ce qui porte le résultat de clôture au 31 décembre 2010 à - 2 807 274,45 €.
- Que l'affectation du résultat 2011 du budget principal tiendrait compte de la régularisation des intérêts courus non échus 2010 et pourrait être la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat 2011	13 503 346,74	4 996 297,27	8 507 049,47
Résultat antérieur reporté	578 775,45		578 775,45
(1) - Résultat à affecter (hors restes à réaliser)			9 085 824,92

SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat 2011	23 284 021,69	22 627 527,05	656 494,64
Résultat reporté		2 625 202,72	- 2 625 202,72
Régularisation ICNE 2010		182 071,73	- 182 071,73
(2) - Solde d'exécution			- 2 150 779,81

RESTES A REALISER	Recettes	Dépenses	Totaux
Investissement		17 738 610,83	- 17 738 610,83
Investissement	11 608 440,77		11 608 440,77
(3) - Résultat restes à réaliser			- 6 130 170,06

AFFECTATION EN RESERVE - article 1068	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat d'investissement (2)		2 150 779,81	- 2 150 779,81
Résultat restes à réaliser (3)		6 130 170,06	- 6 130 170,06
(4) Affectation en réserve = (2) + (3)			- 8 280 949,87

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2012	Recettes	Dépenses	Totaux
Résultat de fonctionnement 2011 (1)	9 085 824,92		9 085 824,92
Affectation en réserve (4)		8 280 949,87	- 8 280 949,87
(5) Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)			804 875,05

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

64 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Décide d'affecter le résultat 2011 du budget principal tel que proposé par le Président.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.